

5272AD000900103/2024

Date : 16/04/2024.

ZP (5272)

Réf : AD/BP900103/2024

ARRETE DU BOURGMESTRE
Articles 133 et 135 § 2 de la Nouvelle Loi Communale

Concerne : 1390 GREZ-DOICEAU, centre du village;
Festivités de la St-Georges 2024.
du mercredi 24 avril 2024 au mercredi 01 mai 2024

Le Bourgmestre,

Considérant la gestion de l'organisation des fêtes de la St Georges se déroulant du mercredi 24 avril 2024 au mercredi 01 mai 2024,

Considérant que de nombreuses activités seront organisées à l'occasion de ces festivités, notamment une fête foraine, des animations médiévales, des ateliers pour enfants, une brocante, une procession, un cortège historique, des spectacles de rue, des expositions diverses, des concerts, un marché des saveurs et un combat du dragon;

Considérant que la mise en place de la fête foraine sur la place Ernest Dubois aura lieu du mercredi 24 avril au mercredi 01 mai 2024;

Considérant que des mesures doivent impérativement être prises en matière de circulation routière, aux fins de garantir la sécurité publique et d'éviter des accidents, compte tenu, notamment, de la disposition des lieux et de la potentielle mise en danger des usagers les plus faibles ainsi que des riverains,

Vu les articles 133 al.2 et 135§2 de la nouvelle loi communale,

Vu les lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par l'Arrêté Royal du 16/03/1968, telles que modifiées ultérieurement,

Vu l'arrêté Royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement,

Vu l'A.G.W. du 16/12/2020, abrogeant l'A.R. du 07/05/1999, relatif à la signalisation des chantiers et obstacles,

DECIDE :

Article 1 : Autorisation.

Il est autorisé que les Fêtes de la St Georges se déroulent, dans le Centre de la Commune, **du 24 avril 2024 au 01 mai 2024.**

Article 2 : INTERDICTIONS DE CIRCULER DANS LES DEUX SENS

L'accès sera interdit, dans les deux sens, à tout conducteur :

Du mercredi 24 avril 2024 à 12h00 au mardi 30 avril 2024 à 13h00 :

- place E. Dubois, espace situé à l'opposé de l'administration communale ;
- place E. Dubois, sur les cinq emplacements de stationnement situé face au Péron de l'administration communale ;
- sur le parking de l'Eglise ;
- rue Saint-Georges ;
- parvis Saint-Georges.

v

Le dimanche 28 avril 2024 entre 05h00 et 22h00 :

- chaussée de Jodoigne, section comprise entre la place E. Dubois et la rue de Biez ;
- chaussée de la Libération, section comprise entre la rue des Combattants et la place E. Dubois ;
- place E. Dubois, dans le prolongement de l'axe Wavre-Jodoigne ;
- rue du Chauffour, section comprise entre la rue des Lowas et la rue du Waux-Hall ;
- rue Henri Lecapitaine ;
- rue du Waux-Hall ;
- rue Lambermont ;
- rue Coppe ;
- avenue de la Violette ;
- avenue Comte Dumonceau, section comprise entre l'avenue de la Violette et la rue de la Barre ;
- rue de la Barre ;
- rue du Lambais, section comprise entre le sentier des Cinq Bonniers et la rue du Pont au Lin.

Une déviation en direction de Wavre sera organisée au départ du carrefour de la chaussée de Jodoigne et de la rue de la Serpentine via la rue de la Serpentine, la rue des Cerisiers, la rue des Campinaires, la rue des Lowas, la rue du Chauffour et la rue du Stampia.

Une déviation en direction de Jodoigne sera organisée au départ du rond-point du Stampia vers rue du Stampia, la rue du Chauffour, la rue des Lowas, l'Allée des Vignes, et la rue de la Serpentine.

Article 3 : VOIE PUBLIQUE A SENS UNIQUE

L'accès sera à sens unique sur les voiries (ou sections de voiries) et dans le sens de circulation précisés ci-après :

Le dimanche 28 avril 2024 entre 05h00 et 22h00 :

- rue du Bia Bouquet vers la rue de la Serpentine ;
- rue de la Serpentine, de l'allée des Vignes jusqu'à la rue des Cerisiers ;
- rue des Cerisiers vers rue des Campinaires ;
- rue des Campinaires, de la rue des Cerisiers à la rue des Lowas ;
- rue des Lowas jusque l'allée des Vignes ;
- rue des Combattants de la chaussée de la Libération jusqu'à la rue du Centry (D1e à Guirsh) ;
- rue du Centry de la rue des Combattants jusqu'à la rue du Wisconcin.

Les mesures seront matérialisées par des signaux amovibles C1, F19, C31, D1, F41, F45 accompagnés de panneaux additionnels (excepté riverains et navette). Également, selon le cas, la signalisation à demeure sera occultée.

Article 4 : INTERDICTIONS D'ARRET ET DE STATIONNEMENT

L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits :

Du mercredi 24 avril 2024 à 08h00 au jeudi 02 mai 2024 à 18h00 :

- place E. Dubois ;
- rue Saint-Georges ;
- parvis Saint-Georges ;
- sur le parking de l'Eglise.

Du vendredi 26 avril 2024 à 17h00 jusqu'au dimanche 28 avril 2024 à 00h00 :

- rue du Pont au Lin, devant la grille de la cour de l'école située sur le parking de l'école ;
- rue du Pont au Lin, sur le parking de l'école "excepté organisation"

Du vendredi 26 avril 2024 à 07h00 jusqu'au dimanche 28 avril 2024 à 24h00 :

- chaussée de Jodoigne, devant l'entrée de la cour de l'école ;
- chaussée de Jodoigne, n° 4 sur le parking de l'espace social.

Le dimanche 28 avril 2024 entre 05h00 et 22h00 :

- chaussée de la Libération, à droite, section comprise entre la rue des 5 Bonniers et la rue Ferme Brion dans le sens de circulation Grez-Doiceau – Wavre ;
- chaussée de la Libération, sur le parking de l'Académie de musique (n° 30) excepté "organisation";
- rue Pont au Lin (excepté participants aux festivités) ;
- rue du Stampia, section comprise entre la rue Pont au Lin et la rue du Lambais (+rappel face à n°9);
- allée des Vignes, à gauche vers la rue de la Serpentine;
- rue du Bia Bouquet
- rue des Lowas entre allée de Vignes et rue de Chaufour
- rue de la Serpentine, à gauche vers la rue vers la rue des Cerisiers;
- rue de la Serpentine, de part et d'autre dans la section comprise entre rue des Cerisiers (5 mètres de dégagement dans le carrefour) et la chaussée de Jodoigne ;
- rue des Cerisiers, à gauche vers la rue des Lowas ;
- rue Croix Claude ;
- chaussée de la Libération, section comprise entre la rue des Combattants et la place E. Dubois, de même que Place Bagniet ;
- place E. Dubois, côté administration communale ;
- chaussée de Jodoigne, section comprise entre la place Ernest.Dubois et la rue de Biez ;
- rue du chaufour, section comprise entre la rue des Lowas et la rue du Waux-Hall ;
- rue Henri Lecapitaine ;
- rue du Waux-Hall ;
- rue du Centry (interdit du côté gauche dans le sens unique)
- rue Lambermont ;
- rue Coppe ;
- avenue de la Violette ;
- rue de la Barre, hormis 2 emplacements en amont et 2 emplacements en aval de la Rue Saint-Georges (avec la mention "réservé pour clients des commerces sis Parvis Saint-Georges"). Cette mesure sera d'application jusqu'à 10.30 h au grand plus tard;
- avenue Comte Jean Dumonceau, à droite dans la section comprise entre rue Jean Baptiste Leblicq et la rue de la barre;

Les mesures seront matérialisées par des signaux E3 accompagnés de panneaux additionnels adaptés Xa, Xb, Xd.

Article 5 : SIGNALISATION DE PREAVIS:

Une signalisation de préavis sera placée :

Du jeudi 25 avril 2024 à 12h00 au dimanche 28 avril 2024 à 22h00 :

- aux rond-point de la Libération et au rond-point du Stampia; (+C31b venant d'Ursel)
- au rond-point du Bercuit + (rappel sortie magasin MATCH);
- au carrefour de la Chise (RN91 carrefour RN240).

Les mesures évoquées seront matérialisées par des signaux F45 (route barrée à X m) et F39 mentionnant " FESTIVITES "- " ROUTE FERMEE " - " dimanche 28 avril 2024 entre 05h00 et 22h " - " DEVIATION VIA HAMME-MILLE ".

Article 6 : Modifications éventuelles :

Ces mesures pourront éventuellement être modifiées par Monsieur le Bourgmestre en cas d'absolue nécessité.

Article 7 : Encadrement des services de Police :

Les services de Police assureront une présence, sur les différents lieux de l'évènement et ce durant toute la durée des festivités. Des patrouilles seront également effectuées, en fonction des effectifs disponibles aux alentours du site accueillant l'évènement.

Article 8 : Ordonnances complémentaires.

La présente ordonnance est complétée par l'ordonnance référencée **900100/2024** traitant de l'évènement "les 2 heures de cuistax" et de l'ordonnance référencée **900105/2024** traitant du placement des barrières de type "pitagone".

Article 9 : Copies.

Copies seront transmises à :

- l'organisateur de l'épreuve;
- la Zone de Secours du Brabant Wallon;
- la direction du service des travaux de l'administration communale de Grez-Doiceau;
- Responsable du TEC Brabant Wallon.

Fait, le 16/04/2024

Le Bourgmestre,



Paul Vandeleene.